



## Commune de La Chapelle-de-Brain

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10/12/2021**

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine - MM : RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, DAVAL Rodolphe, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel.

**Excusés ayant donné procurations** : Mme HEUZE Céline à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne, Mme DUTEMPLE Karine à M. LAGOUTE Lionel, Mme TESSIER Delphine à M. DAVAL Rodolphe, M. LAMENISOT Yoann à M. MORISOT Yohann.

**Absent excusé** : M. DANET Tony

**Secrétaire de séance** : Mme. MARTEL Jeannick

**INFORMATION IMPORTANTE : CAMPAGNE DE VACCINATION SUR LA COMMUNE :**

Une journée de Vaccination contre le COVID-19 va être mise en place sur la Commune conjointement entre l'ARS, les pompiers et la Municipalité avec la venue d'un Vaccibus le **MERCREDI 5 JANVIER 2022**

<i>Pour qui ?</i>	Pour toute personne âgée de 12 ans et plus.
<i>Quand ?</i>	De 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h15
<i>Où ?</i>	à La Salle Espace Loisirs
<i>Pour quoi ?</i>	Injection de la 1ère, 2ème ou 3ème dose de vaccin
<i>Quel vaccin ?</i>	Vaccin <b>Pfizer</b> uniquement
<i>Par qui ?</i>	Par un médecin, un infirmier et un pompier mandaté par l'ARS
<i>Comment ?</i>	Inscriptions préalables en mairie (nombre de places limitées à 80) Possibilité sans rendez-vous en fonction des places restantes le jour même.

**A noter à vos agendas :**

- Accueil des nouveaux habitants : **9 janvier 2022 à 11h**, salle de Brain. Toutes les personnes, familles et nouveaux nés, arrivés sur la commune en **2020 et 2021** sont conviés.
- Voeux du Maire : **14 janvier 2022 à 19h**, salle Espace loisirs.

**ATTENTION : Ces deux dates sont susceptibles d'être annulées ou modifiées en fonction de la situation sanitaire au début janvier.**

**Le Conseil Municipal vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 28 Janvier 2022 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**N° Astreinte Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15**

**Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque :** 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

### **2021/045 – NEOTOA : augmentation des loyers au 1er janvier 2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA (bailleur social) va appliquer au 1er janvier 2022 une augmentation de ses loyers.

Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révisé les loyers, en 2022 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2021, soit une hausse de 0,42 % au 1er janvier 2022 des loyers plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'augmentation de 0,42 % pour l'année 2022 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers.

### **2021/046 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI - année scolaire 2021/2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation réglementaire de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec les écoles privées du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain / Renac / Saint-Just) pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le conseil Municipal fixe les participations suivantes :

- 1 307.00 € pour les enfants en maternelle
- 384.00 € pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

- A l'école de La Chapelle-de-Brain : 23 maternelles et 13 primaires
- A l'école de Renac : 5 maternelles et 18 primaires
- A l'école de Saint Just : 8 primaires

Soit une participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain :  $(23 \times 1307) + (13 \times 384) = 35\,053 \text{ €}$

Soit une participation à l'OGEC de Renac :  $(5 \times 1307) + (18 \times 384) = 13\,447 \text{ €}$

Soit une participation à l'OGEC de Saint Just :  $(8 \times 384) = 3\,072 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 selon les montants suivants : 35 053 € à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain, 13 447 € à l'OGEC de Renac et 3 072 € à l'OGEC de Saint Just et autorise M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette participation.

### **2021/047 – Renouvellement adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service auquel la commune a adhéré par délibération n°2018/055 en date du 28/09/2018.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Les modalités de renouvellement à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

(-> à suivre)

**2021/047 – Renouvellement adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (Suite) :**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- APPROUVE les termes de la convention de renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**2021/048 – Atlas de la Biodiversité Communale : convention avec le CPIE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CPIE Val de Vilaine propose de développer des actions favorables à la préservation de la biodiversité par la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale. Cet atlas pourra être composé d'un inventaire des ressources naturelles, d'un programme précis d'actions concrètes, de l'entretien des cours d'eau, de la valorisation des zones humides.

Monsieur le Maire signale que la création de cet Atlas s'inscrit dans la continuité de l'action déjà engagée du programme de l'Arbre et la Haie .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager auprès du CPIE pour lancer en 2022 un Atlas de la Biodiversité Communale pour une contribution annuelle de 8000 euros sur une durée de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CPIE Val de Vilaine aux fins de lui confier la mise en oeuvre de cet Atlas de la Biodiversité Communale (recherche de financements, constitution d'un comité citoyen, amorce de compilation des recherches déjà effectuées, définition d'un conseil scientifique, etc.) et à déposer tout dossier de demande de financements publics dans ce sens.

**2021/049 – Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. L'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier l'inventaire et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie du territoire communal à la SAUR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce service.

**2021/050 – «DONT ACTE» acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 25/10/2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

(-> à suivre)

**2021/050 – «DONT ACTE» acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 (suite) :**

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%. Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1er janvier 2020. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5,72%.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le dont-acte au contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRA-CL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1er janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG35.

**2021/051 – Contrat de fourrière animale - année 2022 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat actuel avec la société de fourrière animale «GROUPE SACPA» (anciennement Chenil Service) arrive à échéance. Monsieur le Maire propose ainsi au conseil de signer le nouveau contrat pour l'année 2022 et ce pour un montant de 856.86 € HT.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société de fourrière animale «GROUPE SACPA» d'un montant de 856.86 € HT pour l'année 2022.

**2021/052 – Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la Communauté de Communes du Pays de Redon l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015 ; une convention liant les parties.

L'article 9 prévoit une tacite reconduction d'année en année jusqu'en 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Vu la demande de Redon Agglomération de prolonger cette même convention pour une durée d'un an, dans l'attente de formaliser une nouvelle convention avec la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention permettant cette prolongation.

### **2021/053 – Festival Emoi des Arts 2022 - demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de reconduction du festival «L'Emoi des Arts» qui sera organisé à Brain-sur-Vilaine sur toute la période estivale 2022. Ce festival aura comme objectif comme en 2019 et 2021 de faire découvrir au public des oeuvres artistiques par le biais d'une exposition d'oeuvres d'art, de la rencontre avec leurs créateurs et de la création d'oeuvres sur site en direct. Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 7 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTENT le budget prévisionnel pour l'organisation du festival «L'Emoi des Arts» qui s'élève à 7 000 euros
- AUTORISENT Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de Territoire, auprès de Redon Agglomération ou toute autre instance potentielle.

### **2021/054 – Transfert de l'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SDE35 :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale, la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

(-> à suivre)

## **2021/054 – Transfert de l'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SDE35 (Suite) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020,
- MET à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

### **Sujets et informations diverses ne nécessitant pas de délibérations municipales :**

1/ La question est posée quant au stationnement des cars et poids lourds sur la commune. Ce stationnement sur la voie publique peut engendrer des risques liés à la sécurité routière et à la sécurité des riverains. Ainsi, la commission voirie est sollicitée pour étudier le dossier et apporter ou non des solutions de stationnements aux conducteurs concernés d'ici le prochain Conseil Municipal. Un arrêté municipal réglementant ainsi le stationnement de ces véhicules pourra être pris à l'issue de cette réflexion et en accord avec le Conseil Municipal.

2/ Suite à la délibération concernant le conventionnement pour le contrôle des bornes incendies, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'analyse des points d'incendies (poteaux, étangs, etc) avance. L'étude du Schéma communal a permis de constater que la commune possède une couverture incendie satisfaisante au regard des obligations légales d'urbanisme. Deux poteaux défectueux ont d'ores et déjà été remplacés et nous envisageons d'étendre progressivement la couverture incendie à des hameaux non couverts à ce jour, et ceci même en dehors de nos obligations légales (zone A et NP). M. Le Maire remercie à ce titre M. Grégoire Mouroux, pompier volontaire, pour le travail effectué sur le sujet.

3/ M. Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions associatives reçues au titre des manifestations. Ainsi, sur proposition de la commission en charge des associations, le Conseil Municipal décide des attributions suivantes en pourcentage des dépenses engagées, mini 80€, maxi 160€ :

Association	Manifestation	% Subv. allouée	Montant des dépenses	Subvention versée
Les Rives de Gannedel	Randonnée et châtaignes grillées - 30 oct.	4%	113.50 €	80 €
Le LAC	Expo Photo - 25/26 sept.	4%	60 €	80 €
Le LAC	Sortie champignons - 16 oct. et 13 nov.	6%	114 €	80 €
Grotte et Calvaire	Pardon - 15 août	6%	Non communiqué	En attente

4/ M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Les Musicales de Redon prévoient d'organiser une date de concert sur la commune le jeudi 7 juillet 2022, qui consisterait en une visite guidée du marais de Gannedel à 9h00, suivie d'un concert à l'église de Brain. A ce titre, le Conseil Municipal décide une participation communale de 1000 €.

5/ M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mélanie Chauvel de son poste à la médiathèque, son temps de travail à la commune de Renac ayant été augmenté.

Aussi, un recrutement d'un nouvel agent est lancé sur les mêmes bases horaires à compter du 1er mars 2022. L'offre d'emploi sera publiée sur le réseau de la fonction publique.

Les CV et lettres de motivations sont à adresser à M. Le Maire avant le **15 janvier 2022**.

----- **Fin de séance** -----

----- **Les informations du mois** -----

### **Labellisation Villes et Villages Fleuris**

Nous sommes très fiers de vous annoncer que la Commune vient d'être labellisée à la première fleur des Villes et Villages Fleuris, suite à la commission régionale d'attribution du 30 novembre dernier. Cette labellisation concrétise les nouvelles orientations communales et le travail sur le fleurissement débutés il y a plusieurs années.



La commune pourra bientôt arborer fièrement le panneau à ses entrées de bourg.

Nous félicitons donc tout particulièrement nos 3 agents communaux pour leurs efforts, travail et créativité tout au long de ses dernières années, symboles de leur réussite.

### **Palmarès Concours Communal des Maisons Fleuries :**

#### ***1ère Catégorie : Maison de bourg sans jardin donnant sur la voie publique***

Aucun candidat

#### ***2ème catégorie : Maison de bourg avec jardin donnant sur la voie publique***

1ère prix : Mme HAMON Marie-Thérèse - Grande rue à Brain - Bon d'achat 100 € en pépinière

2ème prix : Mme GARDNER Lorraine - Place des Ormeaux à Brain - Bon d'achat 50€ en pépinière

3ème prix : Mme GILBERT-GERAUD Marcelle - Rue de la Croix du Moulin - Bon d'achat 50€ en pépinière

4ème prix : Mme GAUTHIER Marion - Rue des bruyères - 1 plan de poirier greffé par le LAC

#### ***3ème catégorie : Maison de hameaux***

1ère prix : Mme GRANGE-ROUSSEAU Patricia - La Houssais - Bon d'achat 100 € en pépinière

Merci à tous pour votre participation à l'embellissement floral de la commune.

### **Rappel : Entretien des buses et des ponts**

Nous rappelons que l'entretien des buses est à la charge de chaque propriétaire des entrées de parcelles. Elles ne doivent pas être encombrées de terre, ni de feuilles. Il est donc recommandé de les vérifier régulièrement et de les déboucher si nécessaire pour le bon écoulement des eaux de pluie.

Chaque propriétaire se doit aussi d'entretenir ses haies et arbres en bordure de propriété. Ils ne doivent pas gêner la circulation sur la voie publique (branches, feuilles...) et ne doivent pas non plus endommager les réseaux aériens (lignes électriques, téléphone...). L'entretien des haies et arbres, parfois source de conflit, permet également une bonne entente entre voisins. De nombreux professionnels sur la commune peuvent vous aider dans cette démarche.

### **Arrêt de car scolaire :**

Nous vous informons que l'arrêt de car scolaire de Rangoulas sera déplacé au carrefour de la Croix Pechelette à partir du 3 janvier 2022, permettant ainsi l'installation d'un abri pour les enfants et la sécurisation de l'arrêt.

## Recensement de la population 2022 :

Nous vous informons que le recensement de la population 2022 est prévu sur la commune à partir du 20 janvier.

Pour ce faire, la commune a fait appel à trois agents recenseurs. Merci de leur faire bon accueil.



### De gauche à droite :

**Margot Conraud** pour le secteur 3 (*Bourg de la Chapelle, Rangoulas, Travenel, Pont Chéan, Ilette, Momussais, Guillaumerie, Haut et Bas Bilain, Bigoterie*)

**Chloé Sanséau** pour le secteur 1 (*Bourg de Brain, Gavenais, Haillerais, Calonnes, Houssais, Moulins Neufs, Monnerie, Tertre, Vault, Glébel, Ribonnais, Gigouais, Janviérie, Pichardais, Blandinais*)

**Vanessa Burguière** pour le secteur 4 (*Sert, Augon, Tertre, Chenaie, Tru, Lanruen, Cartrais, Gannedel, Métairie, Trégut, Pré, Rousselais, Lezin*)

## De nouveaux professionnels sur la commune :

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la nouvelle année 2022 (courant janvier/février) verra l'installation sur la commune d'un nouveau professionnel de santé en la personne de **Clotilde Boursier - Orthophoniste**.

La commune lui mettra un local temporaire à disposition dans l'ancienne boulangerie, 16 place de l'église de la Chapelle, le temps de la création et des travaux de la future maison médicale.

Pour information également, un nouveau kinésithérapeute vient de s'installer sur la commune de Sainte-Marie.

Nous vous annonçons également l'ouverture de la **Maison d'Oumé San** depuis le 9 décembre, espace salon de thé et de vente d'objets créatifs autour de la laine.

Ouvert au 5, place des Ormeaux à Brain, tous les samedis, dimanches et jours fériés de 14h30 à 18h.

## Rappel : Interdiction du brûlage des déchets verts :

Le brûlage des déchets verts (tonte de pelouse, taille des arbres et arbustes, feuilles mortes, etc.) est interdit dans le département par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015, de la même manière que tout autre brûlage.

**Cette interdiction est applicable à tous (sauf dérogations pour les professionnels) et ce toute l'année.**

Ce brûlage est interdit du fait de la gêne occasionnée au voisinage, de l'impact sur la pollution de l'air et des risques de propagation d'incendie.

L'amende encourue pour brûlage est de 450 €, voire 750 €.

Plus de précisions sur le site internet de la commune.



## **LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE : C'EST INTERDIT !**

Comme pour tous les autres types de déchets, le brûlage des déchets verts est interdit dans tout le département d'Ille-et-Vilaine pour les professionnels comme pour les particuliers.



**LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST NOCIF !**

Le brûlage des déchets verts peut-être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé, et peut-être la cause de la propagation d'incendie.